



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 27 avril 2015

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Date de la convocation : 21 avril 2015

Date de publication du compte rendu : 30 avril 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE VINGT SEPT AVRIL à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, NONNON, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, Bernard, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARÇON Sandrine.

Absents représentés : BERTELLE Josselin représentée par THENADEY François, MANOUSSO Gérard représenté par PERRAUD Michel, SCHARFFE Anne-Marie représentée par CHIQUERILLE Pascale, PISSY Yvonne représentée par SACCOMANNI Andrée, MERLE Sandra représentée par IANNETTI Sandra

Absente : THIEBAUD Brigitte

Nomination de deux secrétaires de séance : PIOLI Virginie et QUINCHON Dominique.

Le Conseil prend acte : 4 procurations, 22 présents, 1 absent. Le quorum est atteint.

Point 1 A – Approbation du procès-verbal du 31 mars 2015.

Monsieur QUINCHON précise qu'il ne demande pas qu'une lecture complète du procès-verbal soit refaite. **Après discussions le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 26 voix «POUR».**

Point 1 B – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2015.

Monsieur QUINCHON précise qu'il ne demande pas qu'une lecture complète du procès-verbal soit refaite. **Après discussions le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 21 voix «POUR» et 5 voix « CONTRE ».**

Point 2 – Information sur décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à Monsieur QUINCHON, le 13 avril 2015, portant sur le non-respect du règlement du Conseil Municipal par le groupe Rocbaron avec vous.

Le Président précise qu'il retire le point n° 9 de l'ordre du jour de cette séance.

Point 3 – Décision modificative n° 1 au budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER 1^{er} Adjoint, qui fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2015, en raison de l'information

tardive des services de l'Etat concernant la mise en ligne de toutes les dotations, et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

- **ADOPTE** comme suit la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune de ROCBARON tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 01 /2015							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74	74127	01	Dotation Nationale de Péréquation				84 838,00 €
65	6554	812	Contribution aux organismes de regroupement (ordures ménagères)		43 300,00 €		
O23	O23	01	Virement à la section d'investissement		25 000,00 €		
OPFI	022	01	Dépenses imprévues		16 538,00 €		
TOTAUX				- €	84 838,00 €	- €	84 838,00 €
					84 838,00 €		84 838,00 €
EQUILIBRE							- €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015							
OPERATION	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPFI	O21	01	Virement de la section d'exploitation				25 000,00€
18 - SERVICES COMMUNAUX	2188	212	Autres immobilisations corporelles		5 000,00€		
OPFI	O20	01	Dépenses imprévues		20 000,00€		
TOTAUX				- €	25 000,00€	- €	25 000,00€
					25 000,00€		25 000,00€
							- €

Point 4 – Modification délibération n° 2015-09 du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Les Petits Poucet »

Vu la délibération 2013-071 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil ;

Vu la délibération n° 2015-09 du 31 mars 2015 approuvant le règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil ;

Considérant qu'une erreur s'est produite au sein des services de la Mairie dans la transmission du règlement intérieur, le Conseil est invité à délibérer à nouveau sur le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à :

- **ANNULER le précédent règlement**
- **ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement, ci-annexé, de la structure Multi-Accueil « Les Petits Poucets ».**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son rapporteur Mme ZUBER et après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR »

- **ADOpte le règlement de fonctionnement, ci-annexé, de la structure Multi-Accueil « Les Petits Poucets ».**

Point 5 – Représentation des élus communaux dans les syndicats intercommunaux

Suite à la demande de Monsieur Boris AYASSE, dont l'activité professionnelle ne permet d'être présent au sein de toutes les structures intercommunales, et afin de ne pas pénaliser l'action de la commune au sein desdits organismes, Monsieur le Maire propose que soit procédé à son remplacement :

- Au sein du SIVED en qualité de suppléant,
- Au sein du SIE en qualité de titulaire,
- Au sein du SYMIELEC Var en qualité de suppléant.
-

Ce remplacement devant être pourvu par une élection, le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard NONNON

M. Gilles COIN est désigné pour le groupe « Rocbaron avec vous »

1^{er} tour de scrutin :

Ont obtenu :

- **Monsieur NONNON : 21 voix (vingt et une voix)**
- **Monsieur COIN : 5 voix (cinq voix)**

Est élu : Monsieur Bernard NONNON

- **Au sein du S.IV.E.D. en qualité de suppléant,**
- **Au sein du SIVU d'Electrification de La Roquebrussanne en qualité de titulaire,**
- **Au sein du SYMIELEC Var en qualité de suppléant.**

Point 6 – Représentation des élus de Rocbaron au sein des commissions communales

Suite à la démission de Madame Monique TEISSIER, et de la modification du tableau du Conseil Municipal, il doit être pourvu à son remplacement au sein de la commission communale des marchés publics.

Ce remplacement devant être pourvu par une élection, le Maire propose la candidature de Madame Yvonne PISSY en qualité de membre suppléant.

Monsieur Dominique QUINCHON est désigné pour le groupe « Rocbaron avec vous »

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame PISSY 21 : voix (vingt et une voix)
- Monsieur QUINCHON 05 : voix (cinq voix)

Madame Yvonne PISSY est élue pour siéger au sein de la commission des marchés publics

Point 7 – Fonds de concours sollicité auprès de la C.C.V.I. CCVI pour travaux de réception et traitement des matières de vidange.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui expose que dans le cadre de l'extension de la Station d'Épuration de ROCBARON-FORCALQUEIRET, conformément à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Issole, des travaux de réception et de traitement des matières de vidange sont exécutés pour recevoir ces matières au sein de la nouvelle station d'épuration. Le coût total de l'opération s'élève à 103 451 euros hors taxes.

La Commune de Rocbaron sollicite auprès de la CCVI un fonds de concours de 50 000 € permettant de financer le dispositif destiné à recevoir les effluents de vidange des installations d'assainissement non collectif et réalisé dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 50 000 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Issole**

Point 8 – Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIQUERILLE qui rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 17 décembre 2014 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 17 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des besoins du pôle Urbanisme, pour assurer les missions d'agent d'accueil et de secrétariat en matière d'urbanisme;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Monsieur Gilles AGARD déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

- **ADOPTÉ** la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2015 et suivants.

Point 10 – Rapport du contrôle 2013 de taxe sur l'électricité du SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire présente le rapport du SYMIELECVAR transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport de contrôle de taxe sur l'électricité pour l'exercice 2013 est consultable en Mairie et à la disposition de tous.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point 11 – Autorisation de participer à une vente aux enchères : matériels restaurant et gîtes La Bergerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

La Commune de ROCBARON envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, en tout ou partie, du matériel de cuisine du Restaurant La Bergerie et des meubles des gîtes, dont elle est propriétaire des murs.

Pour ce faire il convient de prévoir un budget de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à :

- PARTICIPER à la vente aux enchères relative à la vente du matériel précité
- SOUTENIR les enchères
- PROCEDER au paiement pour les achats susvisés dans la limite de 5 000 euros
- SIGNER tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Les crédits suffisants sont inscrits par décision modificative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » ADOPTE l'exposé qui précède

Point 12 – Modification des statuts du PIDAF du Pays Brignolais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGARD qui expose que deux changements majeurs au sein du SYNDICAT MIXTE DU PIDAF DU PAYS BRIGNOLAIS sont intervenus au 1^{er} janvier 2014, et que par conséquent l'article 6 des statuts du PIDAF doit être modifié.

D'une part, Saint Antonin quitte la Communauté de Communes du Comté de Provence pour rejoindre la communauté d'Agglomération Dracénoise qui a son propre PIDAF ; d'autre part, BRAS quitte la communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon pour rejoindre la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien qui n'a pas la compétence pour notre PIDAF. En effet, Bras ne souhaite plus adhérer au SYNDICAT MIXTE DU PIDAF DU PAYS BRIGNOLAIS en tant que commune isolée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver la modification des statuts, visée par le contrôle de légalité en date du 17/03/2015

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOpte l'exposé qui précède.

Point 13 – Convention ADS MAZAUGUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François THENADEY.

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants au 1^{er} juillet 2015 ;

Qu'il convient de mettre en œuvre, au regard de la solidarité intercommunale et dans le respect des textes en vigueur, des prestations de services en matière d'instruction des autorisations du droit des sols entre les communes membres de l'EPCI précité.

Que par délibération, en date du 27 mars 2015, la commune de MAZAUGUES, représentée par son Maire en exercice, sollicite la mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols de la commune de ROCBARON dans le cadre de la convention annexée à la présente.

Que dès lors, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition son service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au profit de la Commune de MAZAUGUES dans le cadre de la convention annexée à la présente.

Que cette convention, portée en annexe, entrera en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix « Pour » et 5 « Abstentions »

ADOpte l'exposé ci-dessus et **PRÉCISE** :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la Convention de mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols avec la commune de MAZAUGUES.
- **S'ENGAGER à inscrire au Budget 2015 les crédits nécessaires.**

Point 14 – Questions orales.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des nombreuses questions orales écrites par le **groupe Rocharon avec vous**, les réponses seront apportées lors d'un prochain Conseil Municipal qui sera programmé au mois de mai 2015.

La séance est levée à 21 h 20

Le Président,
Jean Claude FELIX

